

Délibération n° 2012- 35 Conseil d'administration du 29 Juin 2012

Objet : Attribution du prêt à l'EHPAD « résidence le Bois fleuri » à Nort-sur-Erdre (44)

EXPOSÉ

Vu l'article 13 - 10 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour accorder des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution de ces prêts,

Vu la délibération n° 2012-13 du 30 mars 2012 qui précise les modalités de versement des prêts aux collectivités.

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 27 juin 2012, qui propose au conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par l'EHPAD « résidence le Bois fleuri » à Nort-sur-Erdre, en Loire Atlantique, qui projette de se doter d'un ensemble architectural moderne avec la création d'une unité de 14 lits dont un dédié à l'hébergement temporaire, pour assurer une meilleure prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité accorde un prêt de 510 000€ à l'EHPAD « résidence le Bois fleuri » à Nort-sur-Erdre, en Loire Atlantique (44), sur une durée de remboursement de 25 ans. Ce prêt sera régi par les modalités de versement telles que modifiées par la délibération n° 2012-13.

Bordeaux, le 29 juin 2012

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié